

DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

Paris, le 28 février 2022

Décision n° 2022-076

Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 14 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 16 février 2022 sous le numéro NOR ESRS2201332D ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Education en résultant ;
- **Vu** le règlement intérieur de l'Ecole nationale d'Arts et Métiers du 25 juin 2020 dans son article 1.4 « Organisation et instances de la direction » ;
- **Vu** la décision de nomination de Monsieur Simon RICHIR n°2022-074 du 28 février 2022 en qualité de Directeur délégué de l'Institut « site » de Laval Virtual ;

Décide :

Article 1 : Délégation des pouvoirs de police au sein de l'Institut Chambéry est accordée à Monsieur Simon RICHIR Directeur délégué de l'Institut « site » de Laval.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Olivier CHRISTMANN, Enseignant chercheur de l'Institut « site » de Laval exerce les pouvoirs de police au sein de l'Institut « site » de Laval Virtual.

Article 3 : La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

Le Directeur général,



Laurent CHAMPANEY